



Ordre des chimistes du Québec

RAPPORT ANNUEL

2012-2013



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC



Sommaire

Lettres de présentation	4
Mission, vision et valeurs	5
Rapport du président du conseil d'administration de l'Ordre	6

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du conseil d'administration (article 5)	8
Activités du comité exécutif (article 6)	10
Comité de la formation – Rapport d'activités 2012-2013	11
Activités du comité de la formation (article 7)	11
Comité des examinateurs – Rapport d'activités 2012-2013	12
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis (article 8)	13
Comité de promotion – Rapport d'activités 2012-2013	14
Rapport du comité de biochimie clinique	15
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste (article 8)	16
Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9)	18
Activités relatives à la délivrance des permis (article 10)	17
Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste (article 10)	19
Frais exigibles	23
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11)	24
Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12)	25
Comité d'inspection professionnelle – Rapport d'activités 2012-2013	26
Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13)	28
Activités relatives à la formation continue (article 14)	29
Bureau du syndic – Rapport d'activités 2012-2013	29
Activités du syndic (article 15)	29
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (article 16)	30
Activités du comité de révision (article 17)	30
Activités du conseil de discipline – Rapport d'activités 2012-2013 (article 18)	31
Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé (article 19)	33
Renseignements généraux (article 21)	35

SECTION FINANCIÈRE

États financiers (articles 22 à 25)	37
Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers	39

LETTRES DE PRÉSENTATION

Assemblée nationale — Hôtel du Parlement, bureau 1.30, Québec (Québec) G1A 1A4

MONSIEUR JACQUES CHAGNON
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bertrand St-Arnaud

DÉPUTÉ DE CHAMBLY
MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES
MINISTRE RESPONSABLE DE LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE
LEADER PARLEMENTAIRE ADJOINT DU GOUVERNEMENT
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LÉGISLATION

Édifice Louis-Philippe-Pigeon — 1200, route de l'Église, 9^e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

MONSIEUR BERTRAND ST-ARNAUD
DÉPUTÉ DE CHAMBLY
MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES
MINISTRE RESPONSABLE DE LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE
LEADER PARLEMENTAIRE ADJOINT DU GOUVERNEMENT
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LÉGISLATION

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2012 pour se terminer le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

LE PRÉSIDENT,

Guy Collin, CHIMISTE, PH. D.

Office des professions du Québec — 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

MONSIEUR JEAN PAUL DUTRISAC,
PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

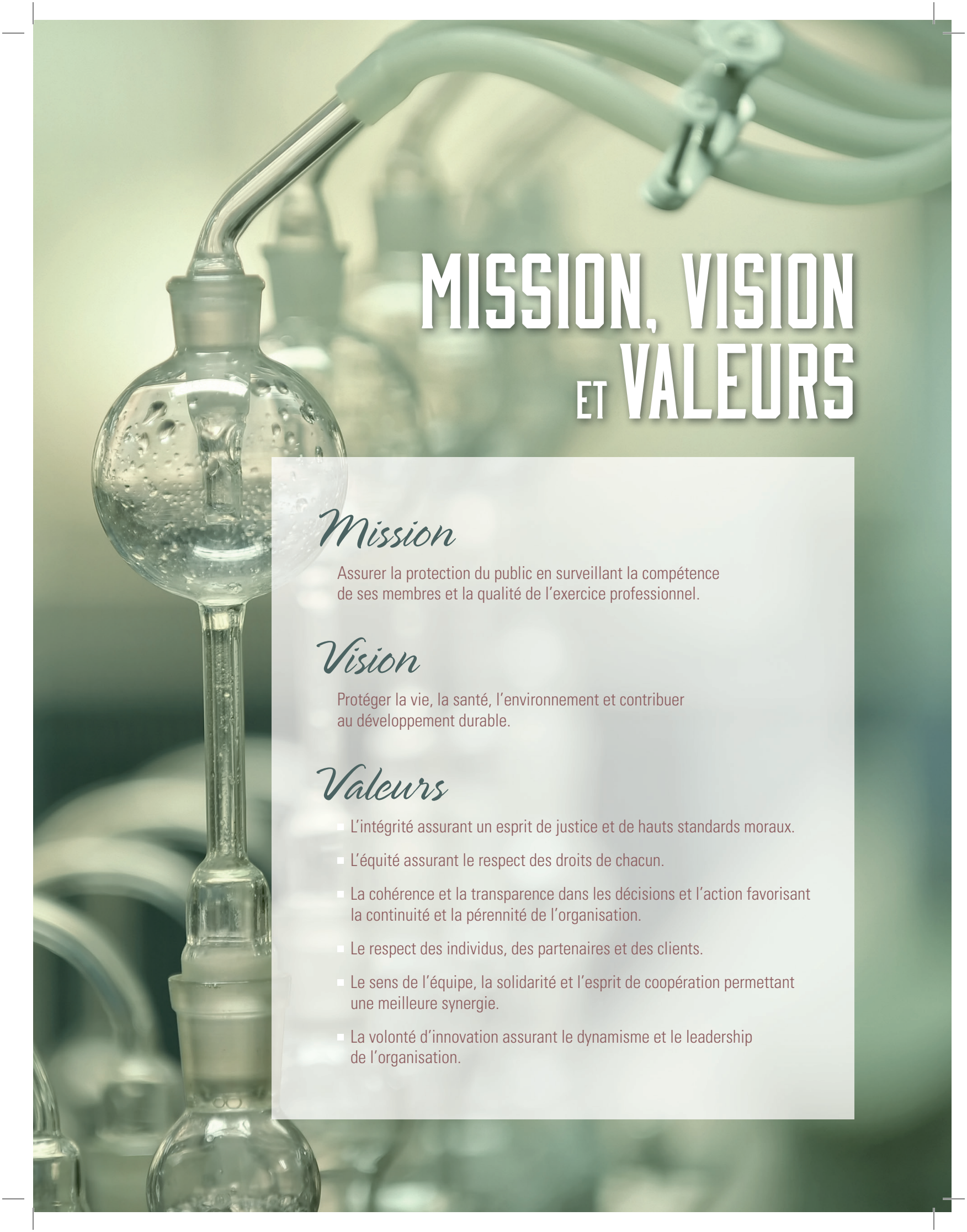
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec. Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2012 pour se terminer le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRÉSIDENT,

Guy Collin, CHIMISTE, PH. D.



MISSION, VISION ET VALEURS

Mission

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

Vision

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

Valeurs

- L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- L'équité assurant le respect des droits de chacun.
- La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation.
- Le respect des individus, des partenaires et des clients.
- Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie.
- La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

LA SUITE LOGIQUE DES ANNÉES PASSÉES ET LA POURSUITE DE LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE

À nouveau, le présent rapport s'insère dans la lignée des rapports précédents. Cela découle bien évidemment des obligations qui sont celles d'un ordre professionnel. La Loi sur les chimistes professionnels du Québec et le Code des professions n'ont pas modifié les devoirs généraux de l'Ordre. Il faut cependant rappeler que cette année est la troisième du plan stratégique 2010-2013 et à ce titre les actions de l'Ordre ont été fortement teintées des obligations qui en découlent.

On se rappellera que l'objectif central de ce plan était de *s'assurer que les organisations connaissent, comprennent et se conforment aux exigences de la Loi sur les chimistes*. Nous rappelons dans le précédent rapport que cet « objectif s'était traduit en stratégie et en mesures concrètes dont l'adoption d'une résolution visant la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de conformité à la Loi sur les chimistes professionnels auprès des entreprises. L'Ordre a donc été amené à revoir ses pratiques exprimées en terme d'argumentation à utiliser auprès de ceux et celles qui pensent à tort qu'ils ne sont pas en état d'exercice de la profession. On peut justement penser que cette campagne a porté ses fruits puisqu'au 31 mars 2013, le nombre de membres a dépassé les 3000, un record de tous les temps. Il y a sans doute encore du chemin à faire.

UNE ANNÉE MOINS SATISFAISANTE QUE LA PRÉCÉDENTE

On peut aussi caractériser l'année 2012-2013 par une certaine inquiétude. Vous le savez, le projet de loi révisant notamment la Loi sur les chimistes professionnels, déposé en février 2011, est mort au feuilleton quelques mois plus tard. Au moment d'écrire ces lignes, le nouveau projet de loi tant attendu vient tout juste d'être déposé à l'Assemblée nationale. La session parlementaire ayant été ajournée, on devra attendre à l'automne pour voir progresser ce dossier.

L'Ordre n'a pas chômé pour autant depuis ce temps. Nous avons en effet poursuivi nos évaluations des programmes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes de l'Ordre des chimistes du Québec. Ces études, en perpétuelle évolution tout comme ces programmes, ont permis d'identifier d'autres programmes qui nous invitent à maintenir une veille permanente puisque ces derniers forment des personnes susceptibles d'intervenir dans le champ de pratique qui est celui des chimistes.

Dans les dossiers de poursuite en matière de pratique illégale, un certain jugement est venu bouleverser la jurisprudence que nous avons réussi à construire au fil des années. On peut parler de déception. Nous sommes d'avis que la sécurité du public est plus à risque

depuis. En effet, certains actes que nous croyions réservés exclusivement aux chimistes peuvent être posés par des personnes qui, aussi compétentes soient-elles, ne sont soumises à aucune vérification de leurs compétences ni astreintes à respecter un code de déontologie.

Les considérations qui précèdent alimenteront certainement notre réflexion en vue du projet de modifications à la Loi sur les chimistes professionnels.

LE TRAVAIL À L'INTERNE

Comme je l'ai annoncé l'an dernier, nous avons terminé la révision de nos politiques de gouvernance. Ce travail, qui a duré plus de deux années, a été terminé en début d'été 2012. Notons entre autres décisions l'adoption d'une nouvelle politique intitulée : « *La gestion de risques* » et la révision de la politique nommée : « *La confidentialité et les conflits d'intérêts* ». L'Ordre est maintenant, selon les experts externes consultés en la matière, bien outillé pour s'assurer d'une excellente gestion de ses affaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration a travaillé à l'élaboration du plan stratégique 2013-2016. Ce plan sera soumis au conseil d'administration avec les actions envisagées au premier semestre de 2013. Outre l'objectif maintenu de voir à l'adoption du projet de loi modifiant la Loi sur les chimistes professionnels du Québec, les enjeux identifiés mettent en évidence l'importance d'un bon plan de communication pour assurer sa mise en œuvre. Nous en parlerons sans doute plus en détail dans le rapport 2013-2014.

En terminant, je veux remercier chacun d'entre vous qui m'accordez soutien et collaboration. Mes remerciements vont aussi aux bénévoles, aux personnes de la direction générale, au procureur, au syndic et à ses adjoints, pour leur dévouement et leur sens aigu des responsabilités, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration pour leur assiduité et leur apport irremplaçable à la mise en place de conditions prometteuses pour l'avenir de l'Ordre.

Guy Collin

CHIMISTE, PH. D.,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC



RAPPORT DES ACTIVITÉS

STANDARD
QUALITY ASSURANCE

Dana Williams
ID: 00419



Article 5

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom du président : Guy Collin

Mode d'élection : Suffrage des administrateurs élus

Date d'entrée en fonction : 19 avril 2012

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012-2013

RÉGION DE L'EST

M. Guy Collin, président du conseil
d'administration et représentant au CIQ

M. Jacques Turcotte

RÉGION DE L'OUEST

M. Gilles Brisson

M. Maurice Côté

M^{me} Anne-Marie Faucher

M. François P. Granger

M^{me} Danielle Miousse

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC

M. Richard Gagnon

M. Bernard Drouin

M^{me} Louise Champoux-Paillé

ADMINISTRATEURS

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE	
	ÉLUS	NOMMÉS
19 avril 2012	4	1

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65
du *Code des professions* ne prévoit pas de représentation
des secteurs d'activité professionnelle des membres.

ADMINISTRATEURS ÉLUS SELON LA RÉGION QU'ILS REPRÉSENTENT

NOM DE LA RÉGION	NOMBRE
Région de l'Ouest	3
Région de l'Est	1

SÉANCES	NOMBRE
Ordinaires	9
Extraordinaires	1

Nombre d'employés de l'Ordre (à temps plein ou à temps partiel)	11
Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par les présentes données	7 septembre 2013

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE ET DE LEUR FONCTION

M. Martial Boivin, chimiste,
président-directeur général et secrétaire

M^{me} Julie Boucher, adjointe administrative
– services comptables

M. Claude Chartrand, chimiste, syndic

M. Guy Collin, chimiste, président du
conseil d'administration et représentant au CIQ

M^{me} Johanne Côté, adjointe administrative
– adhésion et services aux membres

M^{me} Nancy Dolan, adjointe administrative
– services juridiques

M. Gilles Leduc, chimiste, syndic adjoint

M. Domenico Sarro, chimiste, enquêteur

M. Nacer Eddine Ziani, chimiste,
directeur des communications

M. François Rocheleau, syndic adjoint.
– depuis 25 mai 2013

M^{me} Sophie Lauzon, enquêteuse
– démission le 8 février 2013

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

1. Élections des administrateurs et du président;
2. Désignation des représentants au sein du Conseil interprofessionnel du Québec;
3. Délivrance des permis, certificat de spécialiste et certificat sur certificat;
4. Adoption de la liste des radiations du tableau des membres au 1^{er} avril 2012;
5. Adoption des Projets de modifications aux programmes universitaires suivants : Université du Québec à Chicoutimi – Baccalauréat en chimie des produits naturels; Université de Montréal – Baccalauréat en biochimie et médecine moléculaire; Université du Québec à Trois-Rivières – Baccalauréat en chimie (profil criminalistique);
6. Adoption du calendrier des rencontres 2012-2013 du conseil d'administration;
7. Délivrance d'une autorisation spéciale en vertu du 1^{er} et du 2^e alinéa de l'article 42.4 du Code des professions;
8. Délégation de pouvoir en vertu du 3^e alinéa de l'article 42.4 du Code des professions;
9. Nominations et renouvellements des mandats au sein des divers comités statutaires;
10. Autorisation au procureur de l'Ordre de présenter une requête pour permission d'en appeler d'un jugement;
11. Nomination d'un syndic adjoint, M. François Rocheleau, chimiste;
12. Adoption de la composition des comités de gouvernance pour l'année 2012-2013;
13. Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2012;
14. Le CA est favorable au projet de loi n° 79, intitulé Loi modifiant certaines dispositions du Code des professions relatives aux conseils de discipline des ordres professionnels;
15. Adoption d'un projet de mémoire portant sur le projet de loi n° 77;
16. Annonce faite à l'Ordre des agronomes du Québec des intentions de l'Ordre des chimistes du Québec concernant le projet de modifications à la Loi sur les agronomes;
17. Adoption des modifications aux politiques de gouvernance n° 00-05, 00-06, 00-07, 01-09, 01-10, 01-13, 01-15, 01-16, 01-17, 01-18, 01-19 et 02-12, et des nouvelles politiques n° 12-22, 12-23 et 12-24;
18. Adoption du programme d'inspection professionnelle pour l'année 2012-2013 et 2013-2014;
19. Choix du 8 septembre 2012 comme date pour la tenue de l'assemblée générale annuelle 2012 au Fairmont Château Frontenac à Québec;
20. Détermination de la cotisation annuelle 2013-2014 de plein droit à 400 \$, ce qui correspond à une hausse de 8 \$ ou 2,0 %;
21. Désignation de l'auditeur chargé de vérifier les livres et les comptes de l'Ordre pour l'année 2012-2013;
22. Adoption d'un amendement au projet de mémoire portant sur le projet de loi n° 77, plus spécifiquement concernant les modifications à la Loi sur les géologues;
23. Adoption de la candidature du Dr Christian Linard, biochimiste clinique, au Mérite du CIQ;
24. Adoption d'une nouvelle stratégie de gestion du parc informatique;
25. Adoption du rapport d'évaluation du rendement du président-directeur général;
26. Résolution relative à la date et aux conditions applicables au renouvellement au tableau de l'Ordre 2013-2014;
27. Adoption de la liste des scrutateurs aux élections 2013;
28. Décision de mandater le président-directeur général et secrétaire et le directeur des communications pour l'élaboration d'un projet de plan stratégique 2013-2016 avec la collaboration des membres du CA;
29. Ajout des baccalauréats en sciences biologiques dans le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chapitre C-26, r.2);
30. Adoption de l'équivalence de formation du programme 2013 de Baccalauréat en sciences et technologie des aliments de l'Université Laval sur la base de la recommandation du président du comité des examinateurs;
31. Résolution de poursuite pour usurpation de titre;
32. Adoption d'une entente proposée par M^e Catherine Gravel, avocate, de la firme LeBlanc Donaldson, groupement d'avocats;
33. Adoption du budget 2013-2014;
34. Adoption de la Norme professionnelle – Formation continue.

Article 6

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif.



COMITÉ DE LA FORMATION

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013

Au cours de l'année 2012-2013, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec (OCQ) s'est réuni à deux occasions. Au moment de la convocation à la troisième réunion, il était constitué de :

- **M^{me} Gessie Brisard**, représentante de la CREPUQ, professeure, Département de chimie de l'Université de Sherbrooke;
- **M. Guy Collin**, représentant du conseil d'administration de l'Ordre, président et secrétaire du comité;
- **M. William C. Galley**, représentant-suppléant de la CREPUQ, professeur, Département de chimie de l'Université McGill;
- **M. Antoine Goutier**, représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- **M. Christian Linard**, spécialiste en biochimie clinique, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

LA CREPUQ, en début d'année 2013, a informé l'OCQ de la nomination de deux nouveaux représentants, en remplacement de M^{me} Gessie Brisard et de M. William C. Galley, soit :

- **M. Yves Gélinas**, professeur associé, Département de chimie et de biochimie de l'Université Concordia;
- **M. Daniel Chapdelaine**, professeur, Département de chimie de l'Université du Québec à Montréal.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité a tenu ces réunions le 14 mai, le 11 juin 2012 (par téléphone), le 24 janvier et le 21 février 2013. Les discussions ayant eu cours lors des deux premières rencontres ont conduit à l'émission d'une résolution recommandant aux instances concernées les modifications apportées à quatre programmes universitaires.

À nouveau, le dossier important qui a été sous la loupe des personnes impliquées a été sans conteste celui du projet des modifications proposées à la Loi sur les chimistes professionnels. Au cours des deux réunions de l'hiver 2013, on a retenu et confirmé l'évolution constatée et mise en œuvre par les instances de l'Ordre. En effet, sous l'influence de divers facteurs provenant de la société, par exemple, les projets de mobilité de la main-d'œuvre et l'évolution des contenus des programmes universitaires de baccalauréat spécialisés en chimie et en biochimie au Québec, les critères d'évaluation des programmes donnant accès à l'obtention d'un permis de l'Ordre ne sont plus basés sur des nombres formels de crédits d'enseignement pratique et théorique. Dans des domaines spécifiques, l'évaluation se fait à partir d'une évaluation dite « globalement équivalente ».

Au cours des deux dernières réunions et en continuité avec les observations rapportées dans le paragraphe précédent, le comité a abordé la définition d'un nouveau paradigme. On remarque en effet que plusieurs programmes de B.Sc. dans les secteurs de la biologie, de la microbiologie et de la biologie moléculaire intègrent de plus en plus de savoirs qui relevaient jusqu'à récemment seulement de la chimie ou de la biochimie. Dorénavant, plutôt que de faire référence à des sous-domaines de la chimie (chimie physique, chimie organique, chimie minérale et chimie analytique), tout en respectant les nombres d'heures d'apprentissage théoriques et pratiques, on a convenu également que l'objectif central sur lequel porte l'exercice de la chimie est l'entité moléculaire. Ce nouveau paradigme devrait en effet permettre un meilleur encadrement de la profession et donc assurer une meilleure protection du public.

LE PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE,

Guy Collin
CHIMISTE, PH. D.

Article 7

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de membres	5
Nombre de réunions	4

PROVENANCE DES MEMBRES	NOMBRE
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	1
Membres de l'Ordre nommés par le Conseil d'administration	2
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), s'il y a lieu	2

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET CONCLUSIONS DE SES AVIS	NOMBRE
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	3
Conclusions de ses avis	3

COMITÉ DES EXAMINATEURS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat principal du comité consiste à évaluer l'équivalence de diplôme et de la formation des candidats qui désirent adhérer à l'Ordre des chimistes du Québec. À la suite de cette évaluation, le comité doit présenter ses conclusions et ses recommandations au conseil d'administration quant à l'admissibilité des candidats. Le comité évalue aussi les nouveaux programmes de chimie, de biochimie, ceux qui sont modifiés ou actualisés, et les nouveaux programmes de baccalauréats qui ont trait aux entités moléculaires. Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre, le cas échéant.

ACTIVITÉS DU COMITÉ ET DU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2012-2013, au total **298** demandes d'adhésion ont été adressées à l'Ordre. Pour sa part, le comité a analysé 167 demandes d'équivalence. Le secrétaire de l'Ordre a quant à lui validé 131 demandes en application de l'article 184 du Code des professions.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du Code des professions)	131	131	0	0
Au Québec (diplôme non valide)	10	10	0	0
Au Canada	8	8	0	0
Hors du Canada	149	149	0	0

REMERCIEMENTS

Je remercie mes collaborateurs au sein du comité et particulièrement monsieur N'Godji Camara pour sa grande disponibilité et la qualité de son travail. Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, monsieur Martial Boivin. Les membres du comité se joignent également à moi pour remercier madame Johanne Côté pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes que les autres et pour son charmant accueil à l'égard des candidats postulants.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS,

Christian Linard

BIOCHIMISTE CLINIQUE, PH. D., DEPD, CSPQ

LE COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le comité des examinateurs était composé de cinq (5) membres nommés par le conseil d'administration et il y avait un (1) poste vacant :

M. Christian Linard, biochimiste clinique;

M. Hothaifa Al Dabbagh, chimiste;

M. N'Godji Camara, chimiste;

M. Marcellin Fotsing Kamte, chimiste;

M^{me} Natalia Kotlova, biochimiste;

Un (1) poste vacant.

Article 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	8	8	0	0	0
Hors du Canada	149	149	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

157

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

COMITÉ DE PROMOTION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013

Le comité a été créé au cours de l'année 2004-2005 et a commencé ses travaux au cours de l'année suivante. Son mandat était « d'élaborer et de faire la promotion de la profession selon une approche globale, cohérente et intégrée en déterminant les objectifs, les stratégies, leur mise en œuvre et le suivi de la performance ». L'objectif concret était de sensibiliser les étudiants finissants des universités à leur future profession en les incitant à s'inscrire à l'Ordre.

Comme cela avait été indiqué dans le rapport d'activités 2011-2012 et à la suite d'une évaluation des résultats attendus et obtenus, ce comité a été aboli lors de sa réunion du 8 mai 2011. Cependant, les membres du comité avaient souhaité que des communications soient maintenues avec les directions départementales ou de programme lorsque surviennent des sujets d'actualités les concernant. Aucun sujet d'intérêt mutuel n'ayant été soulevé, aucune réunion n'a été programmée durant cette année 2012-2013.

On a aussi indiqué que lorsque les départements universitaires le demanderont, on maintienne le programme des visites de sensibilisation auprès des étudiants et des étudiantes. Ainsi, une centaine d'étudiants ont été rencontrés à l'Université Laval, une trentaine à l'Université du Québec à Trois-Rivières et une dizaine à l'Université de Sherbrooke. Il faut rappeler qu'au moins deux grandes universités montréalaises, à l'intérieur d'un cours de trois crédits portant sur la pratique professionnelle, favorisent un contact intense avec certains représentants, dont le procureur de l'Ordre. Ces cours, au moyen d'une sensibilisation aux valeurs de l'Ordre et du système professionnel du Québec, permettent aux futurs diplômés en chimie et en biochimie d'être plus au fait des particularités de leur future profession.

LE PRÉSIDENT,

Guy Collin

CHIMISTE, PH. D.



RAPPORT DU COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité a tenu trois réunions, dont une pour l'évaluation comparative des dix (10) dossiers présentés pour une demande d'admission à la formation en biochimie clinique. Les discussions déjà entamées entre le comité et l'Université de Montréal (UdeM) ont permis la réalisation de sessions d'entrevues conjointes OCQ-UdeM. Cinq nouveaux candidats ont ainsi été admis, le ministère de la Santé et des Services sociaux ayant maintenu à cinq (5) le nombre de bourses disponibles pour 2013-2014. Cette évolution dans le mode d'évaluation des dossiers découle en partie d'une évolution globale initiée à la suite de l'introduction de programmes de mobilité de la main-d'œuvre et des activités en découlant nécessaires à la redéfinition des champs d'exercice. Cette évolution inclut une plus grande collaboration entre les ordres, ce qui s'est traduit pour le comité par des discussions très intéressantes à propos de la redéfinition des moyens que peut prendre la protection du public avec l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, dans le cadre de la production du guide de pratique conjoint sur l'analyse des urines, et avec les médecins spécialistes en biochimie médicale, dans le cadre de la révision de la ligne directrice de l'OCQ sur la testostérone et dans la recherche d'outils nous permettant de répondre à l'exigence de signer tous les rapports. Relativement à la reconnaissance mutuelle entre l'Académie canadienne de biochimie clinique (ACBC) et l'OCQ, le comité est impliqué dans la production de procédures écrites formalisant les activités d'admission, de formation et de certification pour les deux organismes afin de consolider les corridors de communication essentiels au maintien de la reconnaissance mutuelle entre l'ACBC et l'OCQ. En terminant, je remercie les membres du comité pour leur contribution significative. Le comité reconnaît la collaboration de monsieur Martial Boivin, président-directeur général, et de madame Johanne Côté, adjointe administrative à l'admission.

LA PRÉSIDENTE,

D^{re} Marie-Josée Champagne

BIOCHIMISTE CLINIQUE, PH.D., CSPQ

COMPOSITION DU COMITÉ

D^{re} Marie-Josée Champagne, biochimiste clinique,
présidente

D^r Philippe Desmeules, biochimiste clinique

D^{re} Anissa Djemli, biochimiste clinique

D^{re} Marie-Hélène Levesque, biochimiste clinique

Article 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de certificat de spécialiste.

Article 9

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

DEMANDES DE DÉLIVRANCE :

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	85	82	3	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

Article 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	131	131	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors du Canada		0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	10	10	0	0
	En Ontario	5	5	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	2	2	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	8	8	0	0
UE	En France	20	20	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	11	11	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	1	1	0	0
	Dans le reste du monde	117	117	0	0
	Total hors du Canada	149	149	0	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (règlement pris en vertu de 94 a)	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France (règlement pris en vertu de 93 c2)	2	2	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
	Total hors du Canada	2	2	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Article 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	10	5	5	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors du Canada		0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE			
		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (règlement pris en vertu de 94 g)	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France (règlement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste

	NOMBRE
Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités	4
Candidats ayant débuté le processus	4

Frais exigibles

LES MONTANTS SAISIS EXCLUENT LES TAXES

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	245 \$
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	245 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$

Frais exigibles d'un candidat à l'obtention d'une certification de spécialiste

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	165 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	165 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

Article 11

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	3 062	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	1 430	250 000 \$	500 000 \$

Répartition des classes de membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

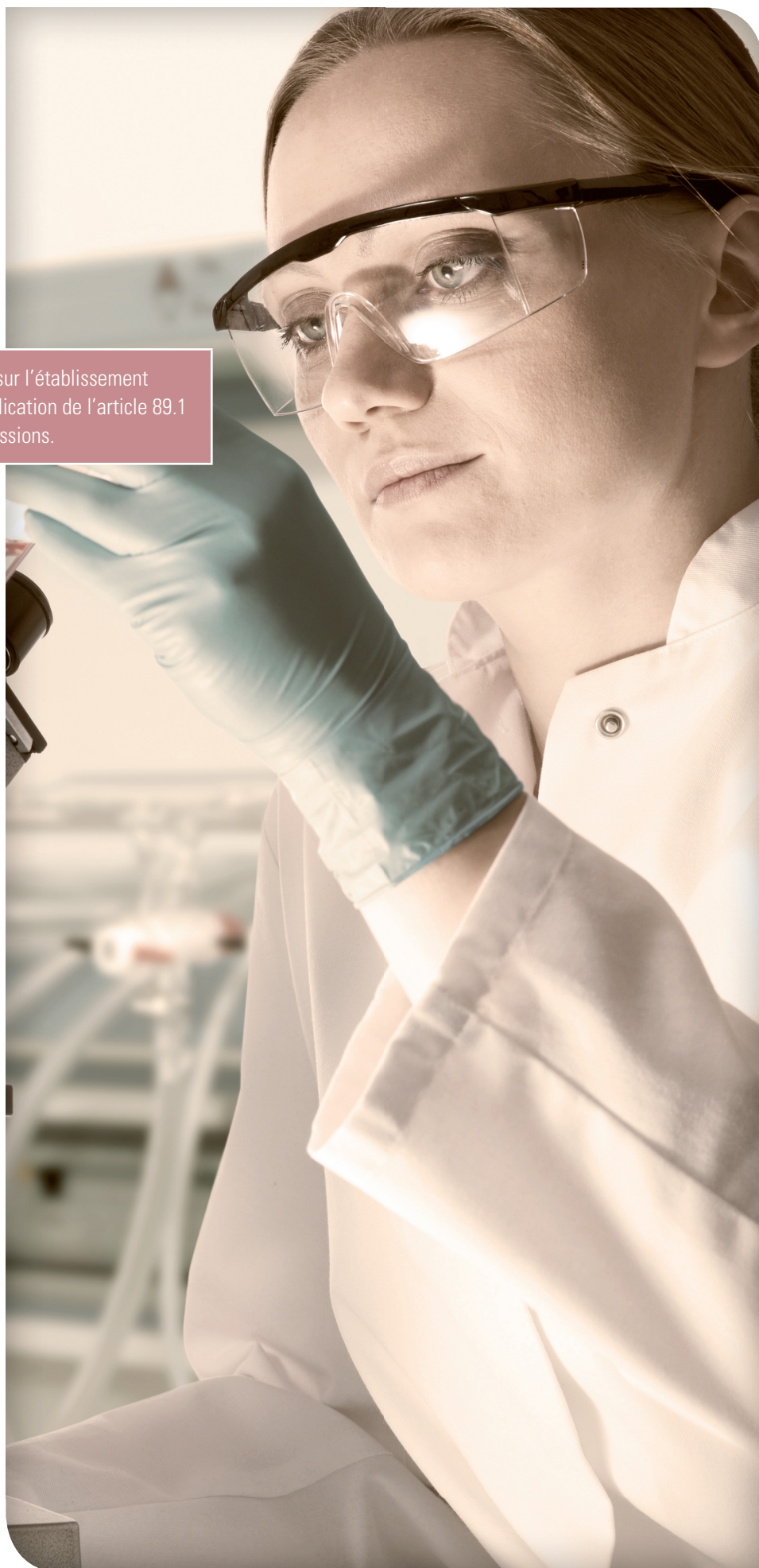
MOYEN DE GARANTIE	CLASSES DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	Tout membre	3 062	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	Pratique privée	1 430	250 000 \$	500 000 \$

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Article 12

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement
d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1
du Code des professions.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013

COMPOSITION

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le conseil d'administration.

MANDAT DU COMITÉ

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du Code des professions. On compte la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des inspections portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du Code des professions. Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la nouvelle grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE LA PROFESSION

Le programme existe depuis maintenant vingt-six (26) ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale pour un membre. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir l'autoévaluation (la grille) d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 9 ou par 0 ont eu à s'autoévaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle, ce qui représente trois cent trente-quatre (334) membres. Une liste de six (6) membres n'ayant pas donné suite dans le délai prescrit a été transmise au bureau du syndic pour les suites à donner. Au terme desquelles, tous ont retourné leur grille d'autoévaluation.

Selon les critères de sélection adoptés par le conseil d'administration dans le programme publié annuellement, quelque soixante-sept (67) membres ont été sélectionnés pour une inspection à leur lieu de travail. De cette liste, cinq (5) dossiers ont été ajoutés et treize (13) dossiers ont été retirés ou ont été reportés pour un total de cinquante-neuf (59) inspections.

Au 31 mars 2013, cinquante-quatre (54) membres avaient été visités, pour un taux de visite de 92 %. Il est important de rappeler que les visites se font maintenant dans la même année, sauf exception.

Le comité a analysé les rapports de vérifications découlant des visites et assuré les suivis nécessaires.

Le comité peut procéder à des inspections particulières à la suite d'incidents dans des lieux d'exercice de chimistes membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Ces inspections particulières ont pour but de contribuer à la recherche de solutions en vue de contribuer à prévenir et autant que possible de limiter les causes de tels incidents. La collaboration des chimistes des lieux qui ont connu de tels incidents est bien appréciée par l'Ordre. Au cours de l'exercice passé, Neptune technologie, sise à Sherbrooke, a connu un incident de travail qui a conduit le comité à procéder à une inspection particulière.



DÉVELOPPEMENT

L'Ordre rappelle que la nouvelle grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le conseil d'administration en juin 2008. Depuis, le comité a amélioré la grille des risques afin de mieux cibler ses modalités de suivis d'inspections.

La grille est également utilisée aux fins d'autoévaluation par les membres.

CONCLUSIONS

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. Beaucoup de travail a été réalisé et c'est encourageant de constater les résultats de l'inspection professionnelle et combien ils améliorent sur la protection du public.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres du comité, qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également madame Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs et aux inspectrices, qui nous ont fait bénéficier de leur disponibilité et de leurs compétences.

LE PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE,

N'Godji Camara,
CHIMISTE

LES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M. N'Godji Camara, chimiste, président et secrétaire

M. Joseph Binhas, chimiste

M. Laurentiu Vasile Ciochina, chimiste

M^{me} Viviane Dewyse, chimiste

M. Djillali Kashi, chimiste

M. Gaston Lalumière, chimiste

M^{me} Farida Meriane, chimiste



Article 13

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	7
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5
Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle ?	Non
Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession ?	Oui

Vérification

	NOMBRE
Membres visités	54
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	343
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	341
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	54
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

Enquêtes

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	2
Rapports d'enquête dressés	2

Décisions du conseil d'administration

	NOMBRE
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès :

	NOMBRE
un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	7
--	---

Article 14

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas tenu d'activité de formation continue facultative durant la période.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.



BUREAU DU SYNDIC RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013

DISCIPLINE

Le bureau du syndic a ouvert au cours de l'exercice seize (16) nouvelles enquêtes issues de sources diverses. En mai 2012, monsieur François Rocheleau s'est joint à l'équipe à titre de syndic adjoint. La charge de travail s'est avérée soutenue tout au long de l'exercice, notamment à cause de la nature et la portée de certaines enquêtes. Aucune des treize (13) enquêtes terminées cette année n'a nécessité le dépôt de plainte. Un dossier débuté en 2004 fut porté en appel par l'intimé devant le Tribunal des professions; les auditions ont eu lieu à l'automne dernier. Par ailleurs, le conseil de discipline a rendu deux décisions sur sanction dans deux dossiers différents concernant cette même personne. Nous terminons l'exercice avec douze (12) dossiers d'enquête ouverts ou actifs, dont huit (8) issus d'années antérieures.

LE SYNDIC ET ENQUÊTEUR,

Claude Chartrand
CHIMISTE

Article 15

ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

	NOMBRE
Syndics adjoints	2
Syndics correspondants	0

Dossiers

	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	16
Total de membres visés par ces dossiers	16
Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du Code des professions)	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	12

Décisions

	NOMBRE
De porter plainte	0
De ne pas porter plainte	13

Article 16

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Demandes de conciliation

	NOMBRE
Reçues	0
Rejetées pour non-respect du délai	0
Ayant conduit à une entente	0

	NOMBRE
Membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Audiences du conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage reçues	0

Sentences arbitrales rendues

	NOMBRE
Dont le compte en litige a été diminué	0
Dont le compte en litige a été maintenu	0

Article 17

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre (art. 123.3 à 123.5 du Code des professions).

Les personnes suivantes sont nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions, soit MM. Bernard Drouin et Richard Gagnon.

Membres

	NOMBRE
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	2
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	2
Nombre de réunions	0

Demandes d'avis

	NOMBRE
Reçues	0
Présentées hors délai	0

Avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	0
Suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Article 18

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012-2013

Nombre de plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013 : Zéro (0).

Nombre de décisions prononcées entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013 ainsi que leur nature : deux (2) décisions sur sanction, une (1) décision sur culpabilité.

PLAINTES # 07-2011-2004030-02

(Plainte déposée le 8 juillet 2011)

- 3 chefs pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession et avoir omis d'avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec qui il entre en relation ;
- 2 chefs pour avoir exigé d'avance le paiement des honoraires.

Audience sur sanction tenue le 27 août 2012

Décision sur sanction rendue le 10 octobre 2012, le Conseil,

PRONONCE l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 18 du Code de déontologie des chimistes au premier chef de la plainte.

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

- À l'égard du premier chef, une période de radiation temporaire de trois (3) mois ;
- À l'égard du troisième chef, une amende de 1 000 \$;
- À l'égard du quatrième chef, une période de radiation temporaire de six (6) mois ;
- À l'égard du cinquième chef, une période de radiation temporaire de six (6) mois.

Les périodes de radiation temporaire seront purgées de façon concurrente et deviendront exécutoires au moment où l'intimé se réinscrira au tableau de l'Ordre.

ORDONNE à la secrétaire du conseil de discipline de faire publier un avis de cette décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel, au moment où les périodes de radiation temporaire deviendront exécutoires.

CONDAMNE l'intimé au paiement des entiers débours, incluant les frais de publication de l'avis, le cas échéant.

COMPOSITION DU CONSEIL

M^e Réjean Blais, avocat, président

M^{me} Nancy Dolan, secrétaire

M^{me} Jamila Attaghrai, chimiste

M. Marc Baril, chimiste

M^{me} Carole Bérubé, chimiste

M. Pierre Corriveau, chimiste

M. Pierre-André Côté, chimiste

M^{me} Viviane Dewyse, chimiste

M. Michael O'Dwyer, chimiste

M. Gaston Mercier, chimiste

PLAINTES # 07-2011-2009053-03

(Plainte déposée le 1^{er} septembre 2011)

- 1 chef pour avoir fait défaut de se comporter avec dignité, courtoisie, respect et intégrité dans ses rapports avec l'Ordre ;
- 1 chef pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en refusant sciemment de modifier la classe de cotisation réellement applicable à sa situation professionnelle, et ce, malgré plusieurs avertissements de la part de l'Ordre.

Audience tenue le 16 janvier 2012

Décision sur culpabilité rendue le 4 avril 2012, le Conseil,

ACQUITTE l'intimé sur les deux chefs d'infraction.

PLAINTES # 07-2011-2004030-04

(Plainte déposée le 9 septembre 2011)

- 1 chef pour avoir entravé le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions et avoir fait défaut de collaborer avec diligence à une enquête du syndic adjoint en omettant de répondre dans le délai imparti à une correspondance provenant du syndic adjoint ;
- 2 chefs, par l'intermédiaire de son procureur, pour avoir entravé le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions et avoir fait défaut de collaborer à l'enquête du syndic adjoint en omettant de répondre de façon complète aux correspondances transmises par le syndic adjoint à lui-même ainsi qu'à son procureur.

Audience sur sanction tenue le 27 août 2012

Décision sur sanction rendue le 10 octobre 2012, le Conseil,

PRONONCE l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 76 du Code de déontologie des chimistes et de l'article 114 du Code des professions sur chacun des trois chefs de la plainte ;

IMPOSE à l'intimé une amende de 1 000 \$ sur chacun des trois chefs d'infraction ;

CONDAMNE l'intimé au paiement des entiers débours.

LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE,

Nancy Dolan

	NOMBRE
Membres du conseil de discipline ayant siégé	2
Audiences du conseil de discipline	2

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil de discipline

NATURE DE LA PLAINTES	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU PAR LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Aucune	0	0

Décisions du conseil de discipline

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	2

Sanctions imposées par le conseil de discipline

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Radiation temporaire, amende et paiement des débours	1
Amende et paiement des débours	1

Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration et décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations

NATURE DE LA RECOMMANDATION OU DE LA DÉCISION	NOMBRE	
	RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE
Aucune	0	0

Nombre de décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	3
--	---

Tribunal des professions

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0



Article 19

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL, S'IL Y A LIEU, ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ.

PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

Nous avons, cette année, été en mesure de compléter un total de quarante et un (41) dossiers d'enquêtes, principalement au sujet de la pratique illégale. Dans chacun de ces dossiers, à moins que notre enquête nous ait amenés à conclure qu'il n'y avait pas d'infraction ou de preuve d'infraction, les personnes visées sont devenues membres ou ils ont cessé de pratiquer ou d'usurper le titre. Depuis trois ans maintenant, nous effectuons une surveillance soutenue grâce à une fonctionnalité de Google pour nous assurer que les offres d'emploi de chimistes précisent que le candidat doit être membre l'Ordre des chimistes du Québec. Nos efforts de sensibilisation semblent avoir porté fruit, car dans une forte proportion les employeurs et les agences de placement incluent maintenant ce critère dans leurs offres d'emploi.

En plus des deux (2) dossiers présentement devant la Cour du Québec, nous avons, au cours de l'exercice, intenté une nouvelle poursuite pour usurpation de titre. Malgré l'impact négatif important du jugement de la Cour d'appel dans le dossier BioMedco Services Inc. et Drasko Pékovic, nous avons tout de même été en mesure de régler deux (2) dossiers via des plaidoyers de culpabilité totalisant 27 000 \$ en amendes imposées. Nous avons initié une enquête sur des personnes résidant au Québec qui se prétendaient chimistes sur le site Internet LinkedIn. Grâce à nos démarches dans ce dossier, plusieurs personnes ont décidé de devenir membres. Un total de vingt-huit (28) personnes se sont inscrites ou sont en processus d'inscription. En terminant, nous tenons à mentionner que l'une de nos enquêtrices, madame Sophie Lauzon, nous a quittés en février dernier.

LE SYNDIC ET ENQUÊTEUR,

Claude Chartrand
CHIMISTE

Article 19

Enquêtes complétées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	22
Portant sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	5
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	14

Poursuites pénales intentées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	NOMBRE	
	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	1	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	1

Montant total des amendes imposées	27 000 \$
------------------------------------	-----------



Article 21

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie

CATÉGORIES DE PERMIS	NOMBRE
Chimistes	235
Chimistes à l'entraînement	30

Certificats de spécialistes délivrés selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimistes cliniques	4

Autorisations spéciales

	NOMBRE
Accordées	3
Renouvelées	2

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

	NOMBRE
Immatriculations délivrées	0
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	3 062

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

N°	RÉGION	NOMBRE
1	Bas-Saint-Laurent	32
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	77
3	Capitale-Nationale	354
4	Mauricie	57
5	Estrie	121
6	Montréal	1 125
7	Outaouais	17
8	Abitibi-Témiscamingue	63
9	Côte-Nord	26
10	Nord-du-Québec	3
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2
12	Chaudière-Appalaches	83
13	Laval	205
14	Lanaudière	40
15	Laurentides	112
16	Montérégie	541
17	Centre-du-Québec	77
99	Hors du Québec	127

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	NOMBRE
Hommes	1 892
Femmes	1 170



Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

CLASSES DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE		COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT (JJ-MM-AAAA)	MONTANT	DATE DU VERSEMENT (JJ-MM-AAAA)
Spécialistes	70	431,20 \$	31-03-2013		
Plein droit	2 093	392,00 \$	31-03-2013		
Entraînement	78	392,00 \$	31-03-2013		
Droits limités	53	352,00 \$	31-03-2013		
65 ans et plus	50	196,00 \$	31-03-2013		
Maternité – paternité – retrait préventif	52	196,00 \$	31-03-2013		
Maladie – accident	2	196,00 \$	31-03-2013		
Hors chimie	75	196,00 \$	31-03-2013		
Membres étudiants	98	98,00 \$	31-03-2013		
Sans travail	292	98,00 \$	31-03-2013		
Hors du Québec	96	98,00 \$	31-03-2013		
Retraités et n'exerçant plus	95	51,89 \$	31-03-2013		
Compagnons de Lavoisier	8	0,00 \$	31-03-2013		

**Membres inscrits au tableau
à la fin de la période détenant :**

	NOMBRE
un permis temporaire	80
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	1
un permis spécial	0

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période
détenant un permis selon la catégorie
(permis dit régulier et ceux déterminés en vertu du
paragraphe *m* de l'article 94 du Code des professions)**

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimiste	2 948
Chimiste à l'entraînement	114

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période
détenant un certificat de spécialiste selon la classe**

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	91

**Suspensions ou révocations
de permis selon la catégorie**

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE	
	SUSPENSIONS	RÉVOCATIONS
Chimiste	0	0
Chimiste à l'entraînement	0	0

Inscriptions au tableau

	NOMBRE
Total des inscriptions	3 062
Premières inscriptions	265

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	NOMBRE
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations du tableau selon le motif

MOTIF DE LA RADIATION	NOMBRE
Non-renouvellement	238
Décès	4

Certificats de spécialistes révoqués selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application
du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions
autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités
professionnelles au sein d'une société en nom collectif à
responsabilité limitée ou d'une société par actions.

Articles 22 à 25

ÉTATS FINANCIERS

Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants :

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Cotisations annuelles (article 85.1 du Code des professions)		957 602,00 \$	891 251,00 \$
Cotisations supplémentaires (article 85.1 du Code des professions)		174,00 \$	279,00 \$
Primes pour le régime collectif		49 998,00 \$	47 938,00 \$
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle		0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le fonds d'indemnisation		0,00 \$	0,00 \$
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions)		61 935,00 \$	65 163,00 \$
Produits de la vente de documents		6 163,00 \$	11 697,00 \$
Frais reçus pour les activités de formation continue		0,00 \$	0,00 \$
Amendes		600,00 \$	22 490,00 \$
Revenus de placements		20 778,00 \$	16 785,00 \$
Autres revenus		89 272,00 \$	93 687,00 \$
Total des revenus		1 186 522,00 \$	1 149 290,00 \$

Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes :

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificats de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste		146 105,00 \$	140 201,00 \$
Activités du comité de la formation		2 022,00 \$	2 391,00 \$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle		49 998,00 \$	47 938,00 \$
Activités relatives au fonds d'indemnisation		0,00 \$	0,00 \$
Activités relatives à l'inspection professionnelle		26 346,00 \$	28 632,00 \$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire		0,00 \$	0,00 \$
Activités du syndic		87 484,00 \$	139 060,00 \$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes		0,00 \$	0,00 \$
Activités du comité de révision		0,00 \$	0,00 \$
Activités du conseil de discipline		3 545,00 \$	4 851,00 \$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé		92 686,00 \$	103 436,00 \$
Activités de communication		242 692,00 \$	315 234,00 \$
Autres activités		470 705,00 \$	509 684,00 \$
Total des dépenses		1 121 493,00 \$	1 291 427,00 \$

Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit		65 029,00 \$	(142 137,00 \$)

La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité ?

Oui ☒

État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Solde d'ouverture		423 906,00 \$	566 043,00 \$
Corrections apportées, s'il y a lieu		0,00 \$	0,00 \$
Excédent ou déficit de l'exercice		65 029,00 \$	(142 137,00 \$)
Solde de fermeture		488 935,00 \$	423 906,00 \$

Bilan pour chaque fonds existant

	FOND D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Actif à court terme		1 292 351,00 \$	1 164 125,00 \$
Actif à long terme		394 084,00 \$	481 744,00 \$
Actif total		1 686 435,00 \$	1 645 869,00 \$
Autres actifs		0,00 \$	0,00 \$
Passif à court terme		1 171 100,00 \$	1 147 563,00 \$
Passif à long terme		26 400,00 \$	74 400,00 \$
Passif total		1 197 500,00 \$	1 221 963,00 \$

Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre ?

Oui ☒



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2013

Rapport de l'auditeur indépendant	40
Bilan	42
Évolution de l'actif net	43
Résultats	44
Flux de trésorerie	45
Notes complémentaires	46-51
Annexe	52-54



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2013, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Roland Naccache et Associés

Par Roland Naccache, CA auditeur

Roland Naccache, CPA auditeur, CA

Montréal (Québec)

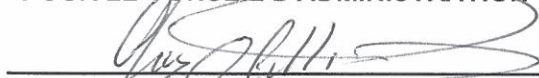
Le 12 juin 2013

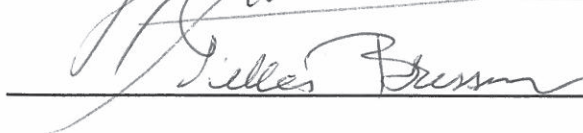
ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

BILAN AU 31 MARS 2013

	2013	2012
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	933 063	884 498
Placements - note 3	265 215	209 784
Créances et effets à recevoir	11 567	20 367
Frais payés d'avance	82 506	49 476
	1 292 351	1 164 125
PLACEMENTS - note 3	343 652	369 106
IMMOBILISATIONS - note 4	50 432	112 638
	1 686 435	1 645 869
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs - note 5	287 278	260 304
Apports reportés - note 6	883 822	887 259
	1 171 100	1 147 563
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS - note 7	26 400	74 400
	1 197 500	1 221 963
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	24 032	38 238
NON AFFECTÉ	464 903	385 668
	488 935	423 906
	1 686 435	1 645 869

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur

 , administrateur

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	Investi en Immo- bilisation \$	Non affecté \$	2013	2012
SOLDE AU DÉBUT	38 238	385 668	423 906	566 043
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(18 464)	83 493	65 029	(142 137)
Investissement en immobilisations	4 258	(4 258)	-	-
SOLDE À LA FIN	24 032	464 903	488 935	423 906

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisation des membres	957 602	891 251
Cotisations supplémentaires	174	279
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	49 998	47 938
Admission, affiliation et réinscription	61 935	65 163
Ventes de livres et de documents	6 163	11 697
Amendes et remboursement de frais	600	22 490
Revenus de placements	11 260	15 960
Gains non réalisés sur placements	9 518	825
Publicité	29 820	22 287
Amortissements des apports reportés afférents aux immobilisations	48 000	48 000
Autres revenus	11 452	23 400
	1 186 522	1 149 290
CHARGES		
Admission - Annexe	146 015	140 201
Formation - Annexe	2 022	2 391
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	49 998	47 938
Inspection - Annexe	26 346	28 632
Discipline - Annexe	91 029	143 911
Pratique illégale - Annexe	92 686	103 436
Communication - Annexe	242 692	315 234
Autres activités - Annexe	470 705	509 684
	1 121 493	1 291 427
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	65 029	(142 137)

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	65 029	(142 137)
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Plus: Amortissement des immobilisations	66 464	68 171
Moins: Apports reportés afférents aux immobilisations	(48 000)	(48 000)
	<u>83 493</u>	<u>(121 966)</u>
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Créances et effets à recevoir	8 800	3 692
Frais payés d'avance	(33 030)	(38 099)
Créditeurs	26 974	(45 521)
Apports reportés	(3 437)	80 212
	<u>(693)</u>	<u>284</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>82 800</u>	<u>(121 682)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des placements	(29 977)	(43 481)
Investissement en immobilisations	<u>(4 258)</u>	<u>(11 066)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(34 235)</u>	<u>(54 547)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	48 565	(176 229)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	884 498	1 060 727
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	933 063	884 498
Représentée par:		
Encaisse	<u>933 063</u>	<u>884 498</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2013

1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des chimistes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de L'ICCA et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.R.Q., c.C.-26 r.8). Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes;

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée.

Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie des immobilisations aux fins du calcul de l'amortissement et l'évaluation de leur valeur recouvrable nette. Le recouvrement des créances et effets à recevoir est également sujet à certaines estimations et hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de cotisations sont constatés sur les périodes couvertes par ces produits.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus d'activités sont constatés à titre de produits lorsque les activités ont lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ainsi que les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2013

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des créances et effets à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les actifs financiers de l'organisme évalués à la juste valeur se composent des actions de sociétés cotées en bourse.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Placements

L'organisme gère ses placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. En date de fin d'exercice, la juste valeur des placements correspond à la valeur comptable.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation.

	<u>Méthode</u>	<u>Durée</u>
Mobilier et agencements	Amortissement linéaire	5 ans
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous.

Site Web	Amortissement linéaire	5 ans
----------	------------------------	-------

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2013

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement et ils sont ventilés selon les clés de répartition suivantes: Charges liées au loyer, assurance, taxes, amortissement et entretien - sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale. Charges liées au matériel bureautique - selon le taux d'utilisation.

Subventions en immobilisations reportées

Les subventions relatives aux immobilisations sont comptabilisées à titre de subventions reportées puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

3 PLACEMENTS

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les placements à court terme se composent de certificats de dépôts d'une valeur de 265 215 \$ et les placements à long terme se composent de titres négociables et de titres cotés d'une valeur de 343 652 \$. Le taux moyen de rendement sur ces placements à la fin de l'exercice est de 3,69 % (2,80 % en 2012).

4 IMMOBILISATIONS

	2013		2012	
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles				
Mobilier et agencements	27 191	25 565	1 626	539
Équipement informatique	32 502	29 292	3 210	2 791
Améliorations locatives	28 256	28 256	-	-
Immobilisations incorporelles				
Site Web	536 943	491 347	45 596	109 308
	624 892	574 460	50 432	112 638

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2013

5 CRÉDITEURS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	24 871	14 307
Inscriptions et assurances professionnelles	110 017	105 369
Salaires et vacances à payer	21 057	20 349
Sommes à remettre à l'État	131 333	120 279
	<u>287 278</u>	<u>260 304</u>

6 APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice, considérées et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	Solde 31 mars 2012	Encaisse- ment	Constaté à titre de produits	Solde 31 mars 2013
	\$	\$	\$	\$
Cotisations des membres	887 259	954 165	957 602	883 822

7 APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les apports affectés ayant servi à la création du Site Web. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes:

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	74 400	122 400
Plus: Apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles	-	-
Moins: Amortissement aux résultats	(48 000)	(48 000)
SOLDE À LA FIN	<u>26 400</u>	<u>74 400</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2013

8 VENTILATION DES COÛTS CLASSÉS PAR CENTRE D'AUTOFINANCEMENT

La répartition des frais généraux et des salaires est basée sur des taux établis selon les feuilles de temps ainsi que sur une étude de répartition effectuée par l'administration et révisée périodiquement.

Voici les taux établis pour l'exercice en cours:

Administration	36.91%
Admission	25.17%
Communication	32.12%
Discipline	2.43%
Formation	0.09%
Inspection	3.03%
Pratique illégale	0.25%

9 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme est locataire d'un local en vertu d'un bail de 10 ans débutant le 1er juin 2011 et se terminant le 31 mai 2021 pour une somme minimum totale de 246 225 \$. Les loyers minimaux futurs pour les cinq prochains exercices sont les suivants: 2014 - 23 115 \$; 2015 - 23 115 \$; 2016 - 23 115 \$; 2017 - 23 115 \$ et 2018 - 23 115 \$.

10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créanciers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux placements et aux créances et effets à recevoir. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et les placements sont investis auprès de grandes institutions financières.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2013

10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. En date de fin d'exercice, certains placements de l'organisme présentent des échéances prédéterminées à taux fixes. Le risque de taux d'intérêt associé à ces placements est alors minime. Toutefois l'échéance de certains placements s'échelonne sur plusieurs exercices. À cet égard, l'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ces placements. Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	\$	\$
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	104 983	96 334
Quote-part des frais généraux	34 998	37 054
Honoraires professionnels	4 394	5 875
Déplacements et séjours	1 538	793
Autres	102	145
	<u>146 015</u>	<u>140 201</u>
FORMATION		
Salaires et charges sociales	375	344
Quote-part des frais généraux	125	132
Congrès, cours	600	503
Déplacements et séjours	922	1 412
	<u>2 022</u>	<u>2 391</u>
INSPECTION		
Salaires et charges sociales	12 638	11 597
Quote-part des frais généraux	4 213	4 461
Honoraires professionnels	6 600	6 720
Déplacements et séjours	2 055	4 784
Poste, photocopie et imprimerie	10	11
Déplacements des membres du Comité et location de salles	708	291
Autres	122	768
	<u>26 346</u>	<u>28 632</u>
DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	10 135	9 300
Quote-part des frais généraux	3 379	3 577
Honoraires professionnels	48 763	51 658
Contentieux	25 207	74 021
Frais de location	300	675
Déplacements et séjours	1 101	3 241
Autres	2 144	1 439
	<u>91 029</u>	<u>143 911</u>
PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	1 043	957
Quote-part des frais généraux	348	368
Honoraires professionnels	21 661	15 272
Déplacements des membres du Comité	2 057	818
Contentieux	66 730	86 021
Autres	847	-
	<u>92 686</u>	<u>103 436</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	\$	\$
COMMUNICATION		
Salaires et charges sociales	133 971	122 934
Quote-part des frais généraux	44 662	47 285
Revue et feuillet	30 172	39 739
Dons, promotion et bourses	5 360	14 960
Poste, photocopie et imprimerie	-	4 090
Projet de communication	15 985	81 543
Déplacements et représentation	817	1 875
Autres	11 725	2 808
	<u>242 692</u>	<u>315 234</u>
AUTRES ACTIVITÉS		
ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	153 950	141 267
Quote-part des frais généraux	51 322	54 336
Honoraires professionnels	3 539	2 280
Déplacements et séjours	8 039	6 790
Assemblée générale	29 588	65 615
Cotisation Conseil Interprofessionnel du Québec	15 741	14 885
Poste, photocopie et imprimerie	8 723	9 004
Frais de transactions web	47 498	35 108
Autres	-	5 790
	<u>318 400</u>	<u>335 075</u>
AUTRES		
Livres, estampes	5 466	10 681
Contentieux	43 069	55 290
Gouvernance stratégique	-	1 783
Autres projets:		
Amortissement - Site internet	63 712	63 343
Amortissement - Parc informatique	-	453
Base de données	40 058	43 059
	<u>152 305</u>	<u>174 609</u>
TOTAL - AUTRES ACTIVITÉS	<u>470 705</u>	<u>509 684</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Loyer	46 743	46 805
Assurances	9 531	9 063
Fourniture de bureau	50 752	48 095
Déplacement et séjour	6 875	9 772
Télécommunication	9 998	11 878
Formation	1 417	2 360
Honoraires professionnels	6 398	9 717
Poste, imprimerie et photocopies	4 582	5 148
Amortissements	2 752	4 375
	<u>139 048</u>	<u>147 213</u>

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - note 8

Administration	51 323	54 336
Admission	34 998	37 054
Communication	44 662	47 285
Discipline	3 379	3 577
Formation	125	132
Inspection	4 213	4 461
Pratique illégale	348	368
	<u>139 048</u>	<u>147 213</u>



L'intérieur de ce rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.



Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3
T. 514 844-3644

www.ocq.qc.ca

